

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Projet de construction de la tribune de Penvillers sur la commune de Quimper -
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal de Quimper a validé le préprogramme et l'enveloppe financière pour la construction de la tribune sur le site de Penvillers. Le conseil municipal a également autorisé madame la maire à publier la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint en application du code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-21.

Après avis du jury réuni le 17 octobre 2023 et par arrêté de madame la maire en date du 30 janvier 2024, quatre candidats ont été retenus à présenter une offre. Il s'agit des groupements suivants :

- **Groupement Déesse 23 architecture (mandataire) / CdLP / OTEIS SAS / ITAC
4 rue Dudrézène – BP 98644 – 44186 Nantes Cedex 4 ;**
- **Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Nouvelle
ALTO groupe Archibuild / ETHIS / B3I / Avel acoustique SARL / Agence
Bertrand Paulet SARL / SOFRESID Engineering / ECB SARL
14 boulevard, 22000 Saint-Brieuc ;**
- **Groupement HEMAA Architectes (mandataire) / Parages / ANA Ingénierie
24-32 rue des Amandiers 75020 Paris ;**
- **Groupement OLGGA Architectes (mandataire) / YS Architecte / NOVAM
Ingénierie / Alhyange acoustique / Racine Carrée
95 rue Montmartre – 75002 Paris.**

Le 25 Juin 2024, le jury a examiné les offres de manière anonyme, conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique et proposé le classement suivant des projets :

- 1- Groupement HEMAA Architectes (mandataire) / Parages / ANA Ingénierie ;
- 2- Groupement Déesse 23 architecture (mandataire) / CdLP / OTEIS SAS / ITAC ;
- 3- Groupement OLGAA Architectes (mandataire) / YS Architectes / NOVAM Ingénierie / Alhyange acoustique / Racine Carrée ;
- 4- Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Nouvelle ALTO groupe Archibuild / ETHIS / B3I / Avel acoustique SARL / Agence Bertrand Paulet SARL / SOFRESID Engineering / ECB SARL.

Après négociation, le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de la tribune de Penvillers est fixé à 5 493 000 €HT.

De même, le forfait de rémunération s'établit à 811 108 €HT, intégrant la mission de base et les missions complémentaires.

Compte tenu des précédents éléments, le coût global de l'opération est aujourd'hui, estimé à 7 980 000 €TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement HEMAA Architectes (mandataires) / Parages / ANA Ingénierie sur la base d'un forfait provisoire de rémunération global de 811 108 €HT ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3 - d'octroyer au lauréat et à chacun des trois candidats non retenus une prime d'un montant de 25 000 €HT ;
- 4 - d'autoriser madame la maire à déposer en temps utile les demandes de subventions, permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme nécessaires, tout comme l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.